Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260321-DE_2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : ..19

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : ...19

Date convocation : 17/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 17/03/2026

2026-25

SÉANCE DU 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt et un mars à onze heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE CLECH François, Maire.
19 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaelle, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

Secrétaire de séance : CITÉRIN Baptiste

Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire. Ce nombre, qui ne peut être inférieur à un, est plafonné à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

À Spézet, le conseil municipal est composé de 19 membres. Le plafond maximal d'adjoints s'établit donc à 5. Actuellement, ce nombre est déjà fixé à 5.
M. le maire propose de **créer 3** postes d'adjoints au maire.

Vu l'article Article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de M le maire de fixer à **3** le nombre de postes d'adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence exclusive du conseil municipal, conformément à l'article précité du CGCT.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260321-DE_2026_25-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par .....19..... voix pour, ...0..... voix contre, ...0..... abstentions,

DÉCIDE Le nombre d'adjoints au maire de la commune de Spézet est fixé à **3**, conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Le secrétaire de séance,
Baptiste CITÉRIN

Le Maire,
François LE CLECH

MAIRIE DE SPEZET
Finistère

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État